

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 19 du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes municipales, sous la présidence de Madame **Lucie VAILLANT**, Maire, en suite de la convocation envoyée par courrier, le 15 février 2024, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **Lucie VAILLANT, Auzenda BAJEUX, Damien FRENOY, Thérèse DELFORGE, David VANDEVILLE, Frédérique DRUMÉZ, Michel GUENEZ, Jocelyne CARTON, Bruno NAULIK, Philippe DUPRIEZ, Caroline BREDEL, Jean-Michel DELVAL, DUFLOS Céline, Philippe BRIQUET, Karine STIEVENARD, Dominique BEN, Mehdi HENNICHE.**

Absents Excusés :

Monsieur **Emmanuel LECLERCQ** qui donne procuration à Madame **Auzenda BAJEUX**
Madame **Ludivine BOUTRY** qui donne procuration à Monsieur **Dominique BEN**

Madame **Thérèse DELFORGE** est élue secrétaire de séance

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants	Transmis en Sous-Préfecture le	Affiché le
19	2	19	20/02/2024	20/02/2024

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 04 DECEMBRE 2023

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	
Abstention	3

DELIBERATION N° 001

ADHESION AU SERVICE ENERGIE COLLECTIVITÉ 2024-2026 SCoT GRAND DOUAISIS

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de sa politique « Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique » (DT3E), le SCOT Grand Douaisis s'engage depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine.

Il a ainsi créé le Service Energie Collectivités (SEC) pour permettre aux communes de développer une véritable stratégie patrimoine sur le long terme, visant à réduire fortement la consommation de leur parc mais également à développer leur autonomie énergétique en utilisant des énergies renouvelables locales.

Ce service porté par le SCOT est assuré par des conseillers énergie, personnes qualifiées sur les problématiques énergétiques et patrimoniales (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules) et aux



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

différentes démarches à entreprendre (contrats de fourniture d'énergie, montage et suivi de projets de rénovation, marchés publics, installations utilisant des énergies renouvelables...).

Ce service permet aux communes adhérentes de :

- Recevoir une expertise avertie sur les problématiques énergétiques et patrimoniales, sur les dispositifs en vigueur, les opportunités...
- Maîtriser et réduire leurs consommations
- Réaliser des rénovations importantes et adaptées à leur patrimoine
- Développer l'utilisation et/ou la production d'autres sources d'énergie, notamment renouvelables

Pour la commune de CANTIN, le coût annuel sera de 1,40 € par an et par habitant, soit 2497,60 € sur la base des données de population légale INSEE 2021.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune :

- à adhérer au Service Energie Collectivités (SEC)
- à s'inscrire dans une stratégie d'amélioration de son patrimoine
- à désigner un référent politique et un référent technique
- à transmettre toutes les informations requises pour la réalisation des missions du SEC
- à informer le conseiller dédié des projets et réflexions d'interventions sur le patrimoine

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le partenariat entre la commune et le SCOT pour développer des actions d'amélioration du patrimoine communal
- D'autoriser la commune à transmettre au SCOT les données énergétiques nécessaires sur le patrimoine.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « Service Energie Collectivités » avec le SCOT

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 FEVRIER 2024**

DELIBERATION N° 002

CONVENTION ASSOCIATION ETOILE DE LILI

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la ville a souhaité intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

Cette gestion des chats dits « libres » consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser, puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime.

Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

La commune souhaite faire réaliser des actions de gestion raisonnée et organisée de la population féline errante sur son territoire. Pour cela, elle souhaite signer une convention avec l'association « l'étoile de Lili ».

La municipalité s'est rapprochée de l'étoile de Lili en raison de son expertise reconnue et de son savoir faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants.

Cette association loi 1901 permet la stérilisation de chats errants repérés sur différents quartiers et la création d'un réseau d'entraide pour prodiguer des soins aux animaux malades errants, évitant ainsi la prolifération des chats et la propagation de maladies.

Considérant que des signalements de chats errants ont été reçus par la commune dans différents secteurs du territoire communal ;

Considérant que la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune engendre des problèmes de salubrité publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publique sur le territoire de sa commune ;

Considérant que pour une gestion durable de la population féline, il convient de procéder à l'identification et à la stérilisation des chats non identifiés ;

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention permettant la mise en œuvre d'une campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants, avec l'association l'étoile de Lili.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-11, L. 211-22 à L. 211-27, L. 212-10, L. 214-3 et R.211-11 et R. 211-12;

Vu le règlement sanitaire départemental du Nord ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

- décide d'approuver la convention de gestion des populations félines sans propriétaire au titre des dispositions de l'article L. 211-27 du Code Rural et de la pêche maritime, passée entre la ville et l'association de l'étoile de Lili,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention entre la ville et l'association.

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 003

**Demande de subvention au titre de la politique
d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes)
Fonds d'Appui aux Projets Locaux des
communes rurales des Hauts de France (FAPL)
Changement des fenêtres de l'étage de la Mairie**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le projet de changement de fenêtres de l'étage de la Mairie est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil Régional au titre de la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes), volet Fonds d'Appui aux Projets Locaux des communes rurales des Hauts-de-France (FAPL).

Il est précisé que le taux d'intervention maximum de la Région est de 25 % des dépenses éligibles, dans la limite de 20 000 €.

Ayant pris connaissance du projet estimé à 36 287,46 € H.T, soit la somme de 38 283,27 € T.T.C,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de changement de fenêtres,
- de solliciter une subvention de 9 071,86 € au titre de la politique ACTes, volet FAPL.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces concernant cette demande

Le complément de financement sera assuré comme suit :

- Fonds Verts : 19 958,10 € HT
- Fonds propres : 7 257,50 € HT

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 FEVRIER 2024**

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 004

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS
VERT RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS
PUBLICS LOCAUX
CHANGEMENT DES FENÊTRES DE L'ÉTAGE DE LA
MAIRIE

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'Etat a créé un dispositif « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique. Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande d'aide au titre du « fonds verts », consiste au changement des fenêtres de l'étage de la Mairie par des huisseries en double vitrage.

L'objectif de ces travaux est de réduire la facture énergétique actuelle. Les principaux travaux envisagés comprennent :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Changement des fenêtres	36 287,46 €	Fonds vert	19 958,10 €
		FAPL	9 071,86 €
		Autofinancement	7 257,50 €
TOTAL	36 287,46 €	TOTAL	36 287,46 €

- le remplacement des fenêtres et de la porte extérieure de l'étage de la Mairie
- Le coût prévisionnel des travaux, hors révisions de prix, s'élève à 36 287,46 € HT correspondant aux estimations présentées par le devis de l'entreprise « la Boutique de la Fenêtre » :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le projet est éligible au fonds vert.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de rénovation des fenêtres et de la porte de l'étage de la Mairie,

Vu le plan de financement,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'adopter le projet de changement des fenêtres de l'hôtel de ville et de la porte extérieure pour un montant de 36 287,46 € HT,

Article 2 : de solliciter l'aide de l'Etat au titre du fonds vert pour 19 958,10 € soit 55 % du montant du projet, et arrête le plan de financement suivant :

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 005

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE **AFFECTION** **Construction du groupe scolaire phase 1**

Dans le cadre de l'adoption de son budget 2018, Douaisis Agglo a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner ses communes membres dans le financement d'opérations portant sur la mise en place d'équipements publics ou sur leur amélioration, conformément aux dispositions de l'article L 5216-5.VI du CGCT.

«afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et leurs communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

La part de crédits de fonds de concours mis en réserve par la commune de Cantin s'élève à 150 000 € pour les années antérieures à 2023.

La commune doit à présent :



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

- arrêter avec Douaisis Agglo la ou les opérations auxquelles se rattache le fonds de concours.
- Et passer avec Douaisis Agglo la convention fixant le montant et la destination du fonds de concours, les échéanciers de réalisation des opérations et les modalités de paiement du fonds de concours.

Les opérations proposées pour l'affectation du fonds de concours sont les suivantes :

- construction du groupe scolaire phase 1 - école maternelle

Le Conseil Municipal,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention au titre du fonds de concours
- Sollicite le versement de 90 000 € au titre du Fonds de concours pour les années antérieures à 2023
- Souhaite mettre les 60 000 € restants en réserve.

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 006

FONDS COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT SOLIDAIRE (FCIS) AFFECTATION Construction du groupe scolaire phase 1

Dans le cadre du fonds de concours communautaire d'investissement solidaire (FCIS), la commune souhaite le versement d'une somme de 100 000 € et correspondant aux fiches FCIS :

Les années 2018-2019-2020 : 76 000 €

Les années 2021-2022-2023 : 24 000 €

Les opérations proposées pour l'affectation du FCIS sont les suivantes :

- construction du groupe scolaire phase 1 - école maternelle

Le Conseil Municipal,

- Sollicite le versement de 100 000 € au titre du FCIS

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° 007

Subvention Construction d'un groupe scolaire (ADVB) 2024

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante la suite du projet de construction d'un groupe scolaire.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 1 081 784,40 euros Hors taxes.

La demande de subvention ADVB 2024 concerne La phase n°03 - école maternelle et VRD qui reprend la fin des opérations de construction de ce bâtiment (électricité, chauffage, VRD, aménagements paysagers, parking) pour un montant de : **1 081 788,40 € HT**.

Madame le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet de construction du groupe scolaire.
- Sollicite pour ce projet une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2024.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2024.

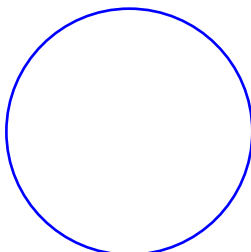
Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 51

Le Maire,

Lucie VAILLANT



Le secrétaire de séance,

Frédérique DRUMÉZ